

**Section A.1 Tarifs et importations: Résumé et tarifs par intervalles**

Résumé		Total	Ag	Non-Ag	Membre de l'OMC depuis		1996	
Moyenne des droits consolidés finals	2007	59,2	52,8	60,1	Portée des consolidations:		Total 100	
Moyenne des droits NPF appliqués		7,3	10,0	6,9			Non-Ag 100	
Moyenne pondérée par le commerce							Ag: Contingents tarifaires (en %)	0
Importations en milliards US\$							Ag: Sauvegardes spéciales (en %)	0

Distribution de Fréquence	Exempt	0 <= 5	5 <= 10	10 <= 15	15 <= 25	25 <= 50	50 <= 100	> 100	NAV en %
	Lignes tarifaires et valeur des importations (en %)								
Produits agricoles									
Droits consolidés finals	0	0	1,5	3,8	0	0	94,7	0	0
Droits NPF appliqués	0	39,2	28,0	23,8	3,5	5,2	0	0	0,2
Importations									
Produits non-agricoles									
Droits consolidés finals	0	0	0	0	0	0	100,0	0	0
Droits NPF appliqués	0,0	69,5	9,6	8,9	8,0	2,1	0	0	0,3
Importations									

**Section A.2 Tarifs et importations par groupe de produits**

Groupes de produits	Droits consolidés finals				Droits NPF appliqués			Importations	
	Moyenne	Exempt en %	Max.	Consolidation en %	Moyenne	Exempt en %	Max.	Part en %	Exempt en %
Produits d'origine animale	53,5	0	55	100	11,1	0	20		
Produits laitiers	55,0	0	55	100	6,0	0	10		
Fruits, légumes, plantes	50,7	0	55	100	12,0	0	15		
Café, thé	55,0	0	55	100	16,5	0	30		
Céréales & autres préparations	54,0	0	55	100	7,7	0	15		
Oléagineux, graisses & huiles	48,6	0	55	100	4,7	0	15		
Sucres	55,0	0	55	100	4,6	0	5		
Boissons & tabacs	55,0	0	55	100	22,4	0	30		
Coton	55,0	0	55	100	2,0	0	2		
Autres produits agricoles	55,0	0	55	100	6,8	0	30		
Pêche et produits de la pêche	60,0	0	60	100	18,5	0	20		
Métaux & minéraux	60,4	0	80	100	7,6	0,2	30		
Pétrole	70,0	0	80	100	19,4	0	20		
Produits chimiques	60,0	0	60	100	5,2	0	30		
Bois, papier, etc.	60,0	0	60	100	11,4	0	30		
Textiles	60,2	0	80	100	6,1	0	20		
Vêtements	60,0	0	60	100	15,0	0	15		
Cuir, chaussures, etc.	60,0	0	60	100	9,5	0	30		
Machines non électriques	60,0	0	60	100	2,4	0	10		
Machines électriques	60,0	0	60	100	3,6	0	20		
Matériel de transport	60,0	0	60	100	3,5	0	20		
Autres articles manufacturés, n.d.a.	60,0	0	80	100	7,2	0	30		

**Section B Exportations vers les principaux partenaires et droits applicables**

Principaux partenaires	Import. bilatérales		Diversification		Moyenne NPF du commerce en LT		Marge préfér.	Import. Exempt	
	en million US\$		95% comm. en nb SH		du commerce en LT		préféré.	LT	Valeur
			2 chiffres	6 chiffres	Simple	Pondérée	Pondérée	en %	en %
Produits agricoles									
1. Namibie	2006	1	3	4	9,0	5,6	0,0	35,7	3,2
2. Viet Nam	2005	1	1	1	0,0	0,0	0,0	100,0	100,0
3. Communautés européennes	2006	1	2	2	6,5	0,1	0,1	100,0	100,0
4. Japon	2006	0	1	1	0,0	0,0	0,0	100,0	100,0
5. Emirats arabes unis	2005	0	1	1	5,0	5,0	0,0	0,0	0,0
Produits non-agricoles									
1. Etats-Unis	2006	11,505	1	1	0,2	0,2	0,2	100,0	100,0
2. Chine	2006	10,933	1	1	3,2	0,0	0,0	35,7	100,0
3. Communautés européennes	2006	2,724	2	4	2,4	0,1	0,1	100,0	100,0
4. Taipei chinois	2006	1,866	1	1	0,0	0,0	0,0	100,0	100,0
5. Chili	2006	1,317	1	1	6,0	6,0	0,0	0,0	0,0

Les *Profils tarifaires dans le monde 2008* sont la deuxième édition d'une nouvelle publication statistique interorganisations consacrée à l'accès aux marchés. Le lecteur trouvera dans ce rapport détaillé les principaux paramètres tarifaires de 152 membres de l'OMC et de quelques autres pays et territoires douaniers. La description des droits appliqués par chaque économie à ses importations est complétée par une analyse des conditions d'accès aux marchés qu'elle rencontre sur ses principaux marchés d'exportation. La publication donne un aperçu complet des équivalents tarifaires et *ad valorem* sous une forme condensée.

Cette publication conjointe de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et du Centre du commerce international (CCI) s'adresse aux spécialistes comme aux non-spécialistes. Les chiffres jouent un rôle fondamental dans les principaux domaines des négociations commerciales. Peut-être plus que dans tout autre cycle multilatéral de négociations commerciales, les «tarifs» et les «formules» sont au cœur des négociations de Doha.

Cette présentation uniformisée permet d'effectuer des analyses et des comparaisons entre pays, entre secteurs et entre droits consolidés et droits appliqués pour les membres de l'OMC. Cependant, un certain nombre de précautions s'imposent lorsque les données sont très agrégées et que l'on a recours à des estimations pour le calcul des équivalents *ad valorem* de droits non *ad valorem*. Il est conseillé au lecteur de prendre connaissance des notes méthodologiques qui précèdent les tableaux statistiques. La ventilation de la nomenclature type du Système harmonisé (SH) a servi de référence pour la plupart des calculs afin d'éviter que les ventilations très diverses des nomenclatures tarifaires nationales n'affectent la comparabilité entre les droits consolidés et les droits appliqués et entre les pays.

Cette publication est divisée en trois parties. La première partie contient des statistiques récapitulatives pour tous les pays et territoires, pour tous les produits, ainsi que des statistiques ventilées entre produits agricoles et produits non agricoles. La deuxième partie présente une page entière pour chaque pays ou territoire, avec des données désagrégées par secteur et par fourchette de droits. Elle contient aussi une section sur les conditions d'accès aux marchés que ces pays et territoires rencontrent sur leurs principaux marchés d'exportation. La troisième partie porte sur l'incidence des modifications du SH sur les listes des membres de l'OMC et contient un tableau récapitulant les concessions concernant les autres droits et impositions.

Les tableaux récapitulatifs figurant dans la première partie sont destinés à permettre une comparaison entre pays ainsi qu'une comparaison des niveaux des droits consolidés et des droits appliqués. Outre les indicateurs courants, comme les moyennes tarifaires, les droits maximaux, le pourcentage de lignes tarifaires en franchise de droits, les crêtes tarifaires et les droits non *ad valorem*, cette partie contient des indicateurs de la dispersion des droits tels que le nombre de droits distincts et le coefficient de variation. Le calcul de ces indicateurs est fondé, le cas échéant, sur une préagrégation au niveau des sous-positions à six chiffres du SH, ce qui permet une uniformisation entre les pays et facilite ainsi les comparaisons.

Les pages par pays sont divisées en deux parties concernant dans la section A la protection de l'accès au marché intérieur et dans la section B la protection rencontrée sur les principaux marchés d'exportation. Dans la section A, les données sur les droits consolidés et les droits appliqués sont présentées par fourchette de droits et par secteur. Les données concernant les droits sur les produits agricoles et les produits non agricoles sont présentées séparément. Cette section contient aussi des indicateurs concernant la fréquence des sauvegardes spéciales et les contingents tarifaires. La section B décrit la diversification des échanges et les conditions d'accès aux marchés sur les cinq principaux marchés d'exportation, données qui sont ventilées, dans l'édition de cette année, entre produits agricoles et produits non agricoles.

La troisième partie contient les annexes techniques. Dans l'édition de cette année, celles-ci comprennent i) un article sur l'incidence des modifications du SH sur les listes des membres de l'OMC et ii) des statistiques récapitulatives sur les concessions concernant les autres droits et impositions. On trouvera aussi les sources des données et un glossaire, qui explique brièvement certains des termes relatifs aux droits de douane et au commerce les plus couramment employés.

## NOTES TECHNIQUES

Il n'est tenu compte que des droits et des importations relevant des chapitres 1 à 97 du SH. Les positions tarifaires utilisées par le pays pendant la période de référence, dont les six premiers chiffres ne correspondent pas à ceux de la nomenclature standard du SH au niveau de la sous-position (six chiffres), ont été exclues et ne sont pas prises en compte. Tous les calculs sont fondés sur la nomenclature type complète. Les moyennes simples des sections A.1 et A.2 sont toutes basées sur des moyennes préagrégées au niveau des sous-positions à six chiffres du SH. La préagrégation signifie que, dans un premier temps, la moyenne des droits au niveau de la ligne tarifaire est calculée au niveau de la sous-position à six chiffres du SH. Les calculs ultérieurs sont basés sur ces moyennes préagrégées.

Dans la mesure du possible, les droits non-*ad valorem* ont été convertis en équivalents *ad valorem*. La méthodologie utilisée pour les conversions se trouve dans les annexes techniques (B) du *Profils tarifaires dans le monde 2006*.

### Section A.1

#### Tarifs et importations: Résumé et tarifs par intervalles

Titres de rangée	Description ou méthode de calcul
<b>Moyenne des droits consolidés finals</b>	Moyenne simple des droits consolidés finals, à l'exclusion des lignes tarifaires non consolidées.
<b>Moyenne des droits NPF appliqués</b>	Moyenne simple des droits NPF appliqués.
<b>Moyenne pondérée par le commerce</b>	Moyenne des droits NPF au niveau des sous-positions à six chiffres du SH, pondérée par les importations au niveau à six chiffres du SH.
<b>Importations en milliards US\$</b>	Importations en milliards de dollars des États-Unis.
<b>Portée des consolidations</b>	Proportion de sous-positions à six chiffres du SH contenant au moins une ligne tarifaire consolidée. La proportion en pourcentage est aussi indiquée séparément pour les lignes tarifaires concernant les produits non agricoles (Non Ag). Une consolidation totale est indiquée par le nombre 100, sans décimale. Si certaines lignes tarifaires ne sont pas consolidées mais que le résultat reste voisin de 100, cela est indiqué par une décimale, c'est-à-dire 100,0.
<b>Ag: Contingents tarifaires (en %)</b>	Pourcentage de sous-positions à six chiffres du SH dans la liste de concessions concernant les produits agricoles qui font l'objet de contingents tarifaires. Une portée partielle est prise en compte au prorata.
<b>Ag: Sauvegardes spéciales (en %)</b>	Pourcentage de sous-positions à six chiffres du SH dans la liste de concessions concernant les produits agricoles qui contiennent au moins une ligne tarifaire visée par une mesure de sauvegarde spéciale (SGS). Une portée partielle est prise en compte au prorata.

### Distribution de fréquence par intervalles de droits

Les proportions par **intervalles** de droits dans la distribution de fréquence sont basées sur la proportion de droits au niveau de la ligne tarifaire dans les sous-positions à six chiffres types du SH. Par exemple, si une position à six chiffres du SH comprend deux lignes tarifaires, l'une passible d'un droit de 10 et l'autre d'un droit de 20, la moitié de cette sous-position est affectée à l'intervalle 5 à 10 et l'autre moitié, à l'intervalle 15 à 25. La distribution de fréquence englobe les EAV lorsqu'ils ont été calculés. La somme des pourcentages par intervalles de droits est égale à 100 pour cent pour les droits NPF appliqués, sauf s'il y a des EAV qui ne peuvent pas être calculés ou s'il manque des lignes tarifaires qui n'ont pas été rattachées à une catégorie distincte. Pour les droits consolidés, la somme des intervalles de droits est égale au pourcentage de consolidation, sauf s'il y a des EAV qui ne peuvent pas être calculés ou s'il manque des lignes tarifaires. On notera que l'utilisation de nomenclatures différentes pour les droits consolidés et les droits NPF appliqués affecte la comparabilité des proportions de droits consolidés et de droits NPF appliqués par intervalles de fréquences.

Lorsque les chiffres du commerce sont disponibles au niveau de la ligne tarifaire, les importations sont réparties, par ligne tarifaire, entre les intervalles de droits correspondantes. Dans les autres cas, les importations au niveau des sous-positions à six chiffres du SH sont réparties au prorata entre les intervalles de droits; par exemple, s'il y a deux lignes tarifaires dans une même sous-position à six chiffres du SH, l'une passible d'un droit de 10 et l'autre, d'un droit de 20, la moitié des importations au niveau à six chiffres du SH est affectée à l'intervalle 5 à 10 et l'autre moitié, à l'intervalle 15 à 25.

Proportion de sous-positions à six chiffres du SH passibles de droits non *ad valorem*. Lorsqu'une partie seulement de la sous-position à six chiffres du SH est passible de droits non *ad valorem*, on utilise la proportion en pourcentage des lignes tarifaires correspondantes.

## Section A.2

## Tarifs et importations par groupe de produits

Titre de colonne		Description ou méthode de calcul
<b>Droits consolidés finals</b>	Moyenne	Moyenne simple des droits consolidés finals, à l'exclusion des lignes tarifaires non consolidées.
	Exempt en %	Proportion de sous-positions à six chiffres du SH en franchise de droits dans le nombre total de sous-positions du groupe de produits considéré. Les sous-positions partiellement en franchise sont prises en compte au prorata.
	Max	Droit <i>ad valorem</i> ou EAV calculé le plus élevé pour le groupe de produits considéré.
	Consolidation en %	Proportion de sous-positions à six chiffres du SH contenant au moins une ligne tarifaire consolidée. Une consolidation totale est indiquée par le nombre 100, sans décimale. Si certaines lignes tarifaires ne sont pas consolidées mais que le résultat reste voisin de 100, cela est indiqué par une décimale, c'est-à-dire 100,0.
<b>Droits NPF appliqués</b>	Moyenne	Moyenne simple des droits NPF appliqués.
	Exempt en %	Proportion de sous-positions à six chiffres du SH en franchise de droits dans le nombre total de sous-positions du groupe de produits considéré. Les sous-positions partiellement en franchise sont prises en compte au prorata.
	Max	Droit <i>ad valorem</i> ou EAV calculé le plus élevé pour le groupe de produits considéré.
<b>Importations</b>	Part en %	Proportion d'importations relevant du groupe de produits considéré.
	Exempt en %	Proportion d'importations en franchise de droits NPF relevant du groupe de produits considéré dans les importations totales de produits de ce groupe. Les sous-positions partiellement en franchise sont prises en compte au prorata si les chiffres des importations par ligne tarifaire ne sont pas disponibles.

## Section B

## Exportations vers les principaux partenaires et droits applicables

Titre de colonne		Description ou méthode de calcul
<b>Import. bilatérales</b>	en million US\$	Importations totales des principaux pays partenaires.
<b>Diversification: 95 % comm. en nb SH</b>	2 chiffres	Nombre de chapitres du SH faisant l'objet d'échanges, après exclusion de 5 pour cent des flux commerciaux bilatéraux les plus faibles par ligne tarifaire.
	6 chiffres	Nombre de sous-positions à six chiffres du SH faisant l'objet d'échanges, après exclusion de 5 pour cent des flux commerciaux bilatéraux les plus faibles par ligne tarifaire.
<b>Moyenne NPF du commerce en LT</b>	Simple	Moyenne simple des droits NPF calculée uniquement sur la base des lignes tarifaires faisant l'objet d'importations.
	Pondérée	Moyenne des droits NPF pondérée par les échanges.
<b>Marge de préfér.</b>	Pondérée	Différence moyenne pondérée par les échanges entre le droit NPF et le droit préférentiel le plus avantageux. Sont exclues les lignes tarifaires pour lesquelles le droit NPF ou le droit préférentiel ne peut pas être exprimé en termes <i>ad valorem</i> .
<b>Import. Exempt</b>	LT en %	Lignes tarifaires en franchise de droits en pourcentage du total des lignes tarifaires faisant l'objet d'échanges, y compris le traitement préférentiel en franchise de droits. Les sous-positions partiellement en franchise sont prises en compte au prorata si les chiffres des importations par ligne tarifaire ne sont pas disponibles.
	Valeur en %	Part des échanges en franchise de droits, en pourcentage du total des flux commerciaux bilatéraux, y compris le traitement préférentiel en franchise de droits. Les sous-positions partiellement en franchise sont prises en compte au prorata si les chiffres des importations par ligne tarifaire ne sont pas disponibles.

## Définition des groupes de produits utilisés dans la Section A.2

Groupe de produits	NCM <sup>1</sup>	Nomenclature du Système harmonisé 2007
<b>Produits agricoles (Ag)</b>		
<b>Produits d'origine animale</b>	<b>17</b>	Chap. 1, chap. 2, 1601-02
<b>Produits laitiers</b>	<b>21</b>	0401-06
<b>Fruits, légumes, plantes</b>	<b>12</b>	Chap. 7, chap. 8, 1105-06, 2001-08
	<b>19</b>	0601-03, 1211, chap. 13, chap. 14
<b>Café, thé</b>	<b>13</b>	0901-03, chap. 18 (sauf 1802), 2101
<b>Céréales et autres préparations</b>	<b>x15</b>	0407-10, 1101-04, 1107-09, chap. 19, 2102-06, 2209
	<b>16</b>	Chap. 10
<b>Oléagineux, graisses &amp; huiles</b>	<b>18</b>	1201-08, chap. 15 (sauf 1504), 2304-06, 3823
<b>Sucres et confiseries</b>	<b>14</b>	Chap. 17
<b>Boissons et tabacs</b>	<b>20</b>	2009, 2201-08
	<b>22</b>	Chap. 24
<b>Coton</b>	<b>x23</b>	5201-5203
<b>Autres produits agricoles</b>	<b>x15</b>	0904-10
	<b>x23</b>	Chap. 5, 0604, 1209-10, 1212-14, 1802, 230110, 2302-03, 2307-09, 290543-45, 3301, 3501-05, 380910, 382460, 4101-03, 4301, 5001-03, 5101-03, 5301-02

1 Les catégories utilisées dans les négociations commerciales multilatérales (NCM) ont été définies pour la première fois lors du Tokyo Round puis ont été adaptées au Système harmonisé lors du Cycle d'Uruguay. La ventilation par groupe de produits utilisée dans la présente publication s'écarte légèrement de la définition antérieure, qui était fondée sur la nomenclature du SH1992.

Groupe de produits	NCM <sup>1</sup>	Nomenclature du Système harmonisé 2007
<b>Produits non agricoles (Non-Ag)</b>		
<b>Pêche et produits de la pêche</b>	<b>11</b>	Chap. 3, 1504, 1603-05, 230120
<b>Métaux &amp; minéraux</b>	<b>4</b>	2601-17, 2620, chap. 72-76 (sauf 7321-22), chap. 78-83 (sauf 8304-05)
	<b>9</b>	Chap. 25, 2618-19, 2621, 2701-04, 2706-08, 2711-15, chap. 31, 3403, chap. 68-71 (sauf 6807, 701911-19, 701940-59), 911310-20
<b>Pétrole</b>	<b>97</b>	2709-10
<b>Produits chimiques</b>	<b>5</b>	2705, chap. 28-30 (sauf 290543-45 et 300590), chap. 32-33 (sauf 3301 et 330620) <sup>2</sup> , chap. 34 (sauf 3403, 3406), 3506-07, 3601-04, chap. 37-39 (sauf 380910, 3823, 382460, 392112-13, 392190)
<b>Bois, papier, etc.</b>	<b>1</b>	Chap. 44, 45, 47, 48, 49, 9401-04 (sauf 940490)
<b>Textiles</b>	<b>x2</b>	300590, 330620, 392112-13, 392190, 420212, 420222, 420232, 420292, chap. 50-60 (sauf 5001-03, 5101-03, 5201-03, 5301-02), chap. 63, 640520, 640610, 640699, 6501-05, 6601, 701911-19, 701940-59, 870821, 8804, 911390, 940490, 961210
<b>Vêtements</b>	<b>x2</b>	Chap. 61-62
<b>Cuirs, chaussures, etc.</b>	<b>3</b>	Chap. 40, chap. 41 (sauf 4101-4103), 4201-05 (sauf 420212, 420222, 420232, 420292), 4302-04, chap. 64 (sauf 640520, 640610, 640699), 9605
<b>Machines non électriques</b>	<b>7</b>	7321-22, chap. 84 (sauf 846721-29), 850860, 852841, 852851, 852861, 8608, 8709
<b>Machines électriques</b>	<b>8</b>	846721-29, chap. 85 (sauf 850860, 852841, 852851, 852861, 8519-8523 à l'exception de 852352)
<b>Matériel de transport</b>	<b>6</b>	Chap. 86 (sauf 8608), 8701-08 (sauf 870821), 8711-14, 8716, 8801-03, chap. 89
<b>Produits manufacturés n.d.a. (non dénommés ni compris ailleurs)</b>	<b>10</b>	2716, 3406, 3605-06, 4206, chap. 46, 6506-07, 6602-03, chap. 67, 6807, 8304-05, 8519-24, 8710, 8715, 8805, chap. 90-93 (sauf 9113), 9405-06, chap. 95-97 (sauf 9605, 961210)

<sup>2</sup> La partie de la sous-position 330210 du SH concernant des produits initialement classés comme produits agricoles n'a pas été prise en compte dans le groupe des produits chimiques.